PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 17 SEPTEMBRE à 20H à la Mairie, Le Conseil Municipal de la commune de Beauregard étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 11 septembre 2026, sous la présidence de Nadia GUYON, Maire.

Etaient présents : **N. Guyon, M. Bouchard, M.H Bannelier, E. Ferey, N. Macorano, A. Petit, J. Guyot, F. Pichon, E. Freydier, A. Ouedrago**

Absents excusés : **X. Bouchet donne pouvoir à M. Bouchard, M. Richonnier donne pouvoir à M.H Bannelier, Z. Ait Hellal donne pouvoir à N. Macorano, A. Tardy donne pouvoir à A. Ouedrago, G. Haller donne pouvoir à F. Pichon**

Secrétaire de séance : **A. Ouedrago**

Ouverture de la séance à 20h

- ## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27/08/2026 :

Aucune remarque, ni question n'a été formulée sur le fond. Une correction rédactionnelle est demandée sur le point relatif au tarif de la restauration scolaire, afin de préciser entre parenthèses le coût complet d'un repas pour la commune, personnel et charges de fonctionnement inclus.

➢**Le PV du 27/08/2026 est adopté à l'unanimité, sous réserve de la correction rédactionnelle mentionnée ci-dessus.**

- ## DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE GRANULATS VICAT- PROJET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE ALLUVIONNAIRE EN EAU A ARNAS :

Contrairement a ce qui avait été indiqué lors de la séance du 27 aout 2026, ce dossier appelle bien une délibération du Conseil Municipal, la commune étant consultée pour avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GRANULATS VICAT, portant sur le projet d'extension d'une carrière alluvionnaire en eau située à Arnas.

Eléments d'appréciation disponibles :

Les échanges ont porté sur l'absence d'éléments permettant d'apprécier l'impact du projet à l'échelle de la commune. Le dossier est consultable en ligne mais comporte un volume considérable de pièces ; l'étude d'impact environnemental n'a pas été adressé directement à la Commune, à la différence d'un précédent dossier d'extension situé en aval, pour lequel un dossier plus complet avait été transmis.

Il a été rappelé que le projet s'inscrit dans la continuité d'une exploitation existante, dont le gisement arrive à épuisement, et que le transport est assuré par voie fluviale depuis de longue date. Les conséquences éventuelles sur le trafic de barges devant la commune, ainsi que sur les nuisances associées, ne sont pas documentées. Le traitement des matériaux sur une installation située à proximité immédiate du territoire communal a également été évoqué comme point d'attention.

Le Conseil Municipal relève par ailleurs une difficulté de lecture sur la nature même de l'avis sollicité, la question posée dans les pièces transmises n'apparaissant pas explicite.

Portée de l'avis :

Il a été précisé que le Conseil Municipal dispose de trois possibilités : avis favorable, avis défavorable ou abstention et qu'il peut en assortir son vote de commentaires et de réserves, sans que ceux-ci aient pour effet de suspendre le projet. La décision finale relève du préfet, par arrêté préfectoral.

Réserve consignée :

Le Conseil Municipal demande à disposer d'une étude précise de l'impact environnementale du projet au niveau de la Commune de Beauregard, portant notamment sur le trafic fluvial et sur les nuisances éventuelles, sonores ou autres.

↳ **Votes : 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 8 ABSTENTIONS (M.H Bannelier, E. Ferey, N. Macorano, J. Guyot, A. Ouedrago, M. Richonnier, Z. Ait Hellal, A. Tardy). Avis assorti de la réserve ci-dessus.**

- **REMBOURSEMENT D'UN ACHAT AVANCE PAR UN ELU- BANDEROLE DU FORUM DES ASSOCIATIONS :**

Une nouvelle banderole a été acquise pour le forum des Associations, pour un montant de 124,44€, l'achat ayant été avancé par un élu.

Les échanges ont porté sur la qualification de la dépense, qui relève d'un achat pour le compte de la commune et non d'une note de frais de déplacement, ainsi que sur son articulation avec les délégations consenties à Mme le Maire. Il a été rappelé que le principe de remboursement des frais engagés par les élus pour le compte de la commune avait déjà été acté, et qu'il est préférable lorsque cela est possible, que les achats soient réalisés directement par la commune.

↳ **Adopté à l'unanimité.**

- **VENTE DE L'APPARTEMENT N°1- AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE :**

Une promesse de vente a été signée pour l'appartement N°1, situé au 94, Rue Hector Berlioz. Le bien est un duplex d'une surface de 108,71m² avec terrasse privée, cave et deux emplacements de stationnement.

Le prix de vente s'établit à 280 000€ honoraires d'agence inclus, ceux-ci s'élevant à 15 849€, soit un prix de vente hors honoraires de 264 151€.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer l'acte authentique chez le notaire.

Il est précisé que la vente de l'appartement N°2, qui a déjà fait l'objet d'une délibération, est programmé chez le notaire le 29 septembre, et qu'aucune délibération n'est nécessaire à ce titre.

↳ **Approbation à l'unanimité**

- **MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE- ASSOCIATION DE BOXE :**

L'Association de boxe utilise la salle polyvalente pour ses entrainements hebdomadaires, le mercredi soir. L'autorisation d'accès a été maintenue malgré l'état du bâtiment : la salle n'est plus chauffée ni entretenue, et des travaux de toiture sont en cours d'engagement, le devis ayant été signé et transmis, pour une intervention annoncée à la fin de la semaine suivante.

Le tarif trimestriel antérieurement appliqué n'est plus adapté à ces conditions d'usage. Il est proposé de maintenir néanmoins une participation, afin que la mise à disposition ne soit pas consentie à titre gratuit.

Les échanges ont porté sur le niveau de cette participation, certains membres du Conseil Municipal estimant la mise à disposition gratuite justifiée au regard des désagréments subis par l'association au cours des exercices précédents. La sécurité du bâtiment a également été évoquée, un élément de faux plafond du local de stockage s'étant récemment effondré. Des consignes d'usage pourront être portées à la connaissance de l'association dans l'attente de la réalisation des travaux.

La participation est fixée à 150€ par trimestre, au titre d'une réduction consentie pour absence de chauffage et d'entretien.

↳ **Approbation à l'unanimité**

- **TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :**

Le principe de cette évolution avait été examiné lors de la séance précédente. Le prix du repas facturé à la Commune par le prestataire augmente de 17 centimes.

Le tarif appliqué aux familles est porté de 4,80€ à 5,00€.

Il est précisé que le coût complet d'un repas pour la Commune avoisine 9€, charges de personnel, d'électricité et de fonctionnement incluses, ce montant variant selon le nombre d'enfants inscrits, les frais fixes étant répartis sur l'effectif. Le tarif appliqué à Beauregard demeure inférieur à celui des communes comparables.

Cette précision sera reprise dans le procès-verbal, dans l'affichage de la délibération et dans le courrier adressé aux familles, afin que la mesure soit lue dans son contexte. Elle sera également rappelée lors des réunions de rentrée.

↳ **Approbation à l'unanimité**

Fin de Séance : 20h42

OBSERVATIONS :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Secrétaire de séance,
Abdoulaye OUEDRAGO

Le Maire,
Nadia GUYON